

*Benille y  
mer*

*Chéreau*

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1960 et le décret du 18 avril 1961.

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus.

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du Manoir de BERVILLE-sur-MER (Eure) :

- les façades et les toitures du manoir et du pigeonnier,
- le salon, la salle à manger et le bureau du rez-de-chaussée avec leurs boiseries,

figurant au cadastre, section AC, sous les numéros :

- 28, d'une contenance de 3a 80ca,
- 42, d'une contenance de 59a 80ca,

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 3 FEVR. 1971

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture

Département :  
EURE  
  
Commune :  
BERVILLE-SUR-MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

